

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/158

Objet : 158 - Signature d'une Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de l'embrasement de la Porte-Horloge, le dimanche 23 décembre 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'embrasement de la Porte-Horloge,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU CALVADOS - 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY pour un montant de 281,60 € dans le cadre de l'embrasement de la Porte-Horloge qui aura lieu le samedi 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 novembre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231114-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 14/11/2023

Décision du Maire n°2023/11/158 du 8 novembre 2023

